

L'Equipe :

Maud BOURDERIOUX & David BASTIERE

Mob : 06 14 04 28 00

Email : etrierwallon@hotmail.fr

Web : <http://etrierwallon.com>

Les Installations :

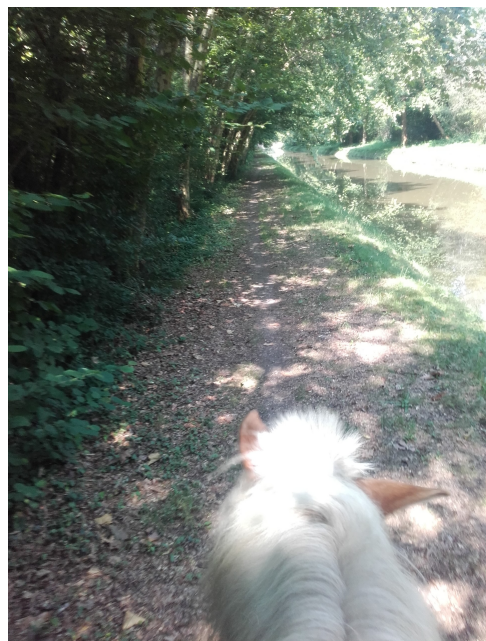
- 20 Boxes Extérieurs
- 14 Boxes Poneys
- Manège couvert 40 x 20
- Carrière 60 x 50
- Carrière 40 x 20 semi-couverte
- Paddock en herbe
- 8 Ha de près
- Club House
- Un marcheur

Les Activités :

Le centre équestre de l'étrier Wallon est, à la fois une école d'équitation et une écurie de propriétaires

- Enseignement de l'équitation à partir 4 ans
- Tous les niveaux, du débutant complet au cavalier de compétition
- Extérieurs en bord de Loire
- Cours Collectifs et leçons particulières
- Animations
- Compétitions internes et sorties en officiels CSO & CCE
- Stages et passage d'examens fédéraux

AVANTAGES FAMILLES : au 2nd forfait dans la même famille : 1/2J de stages offertes. (idem pour les suivants)



Licence obligatoire (assurance individuelle du cavalier valable en France et pour un an)

+ de 18 ans	- de 18 ans
36,00 €	25,00 €

Forfait Annuel Club : paiement en début d'année de la totalité du forfait ou paiement en prélèvement mensuel*

FORFAIT ANNUEL 10 MENSUALITES		Poney et Cheval de 6 à 99 ans	Poney < 6 ans
1 séance par semaine	Installations sportives TVA 5,5%	26,00 €	20,00 €
	Enseignement TVA 20 %	16,00 €	12,50 €
	TOTAL TTC	42,00 €	32,50 €

Période du 11/09 au 29/06 – 34 séances (non inclus les périodes de vacances scolaires suivantes : du 20/10 au 3/11, du 23/12 au 07/01, du 10/02 au 25/02 et du 07/04 au 23/04.

*Forfaits et leçons non remboursables mais récupérables selon dispositions du règlement intérieur

*Forfait Trimestriel Club**

FORFAIT TRIMESTRIEL		Poney et Cheval de 6 à 99 ans	Poney < 6 ans
1 séance par semaine	Installations sportives TVA 5,5%	105,00 €	88,00 €
	Enseignement TVA 20 %	55,00 €	41,00 €
	TOTAL TTC	160,00 €	129,00 €

1er trimestre : 11/09 au 22/12 – 13 séances (non inclus du 20/10 au 3/11)

2nd trimestre : 07/01 au 1/04 (non inclus du 10/02 au 25/02) – 10 séances

3ème trimestre : 02/04 au 29/06 (non inclus du 7/04 au 23/04) – 11 séances

ATTENTION NE SERA ACCEPTE QU'UN SEUL RATTRAPAGE PAR TRIMESTRE MERCI



BULLETIN D'INSCRIPTION CLUB

S'inscrit Selon la Formule

Nom :

Licence au tarif adulte 36€ ou enfant 25€

Prénom :

Forfait Annuel Club - Prix TTC voir détail

1h par semaine

Poney et Cheval 1h - 420 €

**soit la totalité du forfait en début d'année soit par prélèvement
sur votre compte le 15 de chaque mois :**

Adresse :

Mensualité septembre : 42 € + 25 € = 67 €

Tél :

Mensualité d'octobre à juin : 42 €

Email :

Shetlands 1/2h - 325€

**soit la totalité du forfait en début d'année soit par prélèvement
sur votre compte le 15 de chaque mois :**

Date de Naissance :

Mensualité septembre : 32,5 € + 25 € = 57,5 €

Horaires de cours

Mensualité d'octobre à juin : 32,50 €

hebdomadaire :

Forfait Trimestriel Club - Prix TTC voir détail

1h par semaine

Cheval, Poney et shetlands 1h - 160€

Shetlands 1/2h - 129€

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Je soussigné, Représentant du cavalier reconnaît avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du centre équestre ETRIER WALLON et d'en avoir compris le sens. Je m'engage par ma signature à les respecter. Date et signature :

Règlement Intérieur

Tout adhérent du centre équestre est sensé avoir pris connaissance des différentes clauses du présent règlement et les accepter .

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.
Pour assurer sa tâche, le directeur dispose d'enseignants.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité qu'ils leur prodiguent.

b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de une parfaite correction à l'égard du personnel d'encadrement ainsi que reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

c) Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, formellement interdit aux usagers.

ses usager ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute attitude non accompagnée.

inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 5)

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : SECURITE

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre.
- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas

de l'accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur. Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant

la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

- L'accès aux différents hangars, garages, et lieux de stockage est formellement interdit aux usagers.

- L'accès à la tribune du manège est interdit aux enfants de moins de 8

ans non accompagnés.

Le silence et le calme sont de rigueur sur cette tribune et dans le manège sous peine d'exclusion.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- a) en s'adressant directement au directeur,
- b) en écrivant une lettre au directeur de l'établissement équestre ou en correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation : lui adressant un mail à l'adresse suivante : etrierwallon@hotmail.fr

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) la mise à pied prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de

la sanction, ni monter un cheval détenu par l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

- b) l'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a pas accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut participer à aucune des activités de preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre équestre de cette responsabilité.

- c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE

- a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire

- Casque
- Bottes ou boots + chaps
- Protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le CROSS

- b) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer

une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale

(qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre équestre de

cette responsabilité.

Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance au Club house du centre équestre de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

ARTICLE 9 : REPRISES ET FORFAITS

FORFAIT

a) Inscription

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont hebdomadaires à jour et à heure fixes.

b) Tarif et règlement des prestations

Les tarifs et règlements sont affichés au secrétariat du centre équestre et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au club house du centre équestre.

c) Récupération

L'utilisateur malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer 1 séance par trimestre. Ces récupérations se font hors période de stage uniquement sur présentation d'un certificat médical (maladies) ou d'un justificatif scolaire (classes de neige, classes vertes, classes transplantées). Les autres cas ne donnent pas lieu à récupération.

d) Annulation du forfait trimestriel /annuel

La licence ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement.

L'arrêt de l'activité en cours d'année donnera lieu au remboursement du forfait annuel ou trimestriel avec une retenue de 80 €.

Dans le cas d'un forfait annuel avec prélèvement automatique, l'utilisateur devra le mois en cours et devra régler 80 € de pénalités.

e) Suspension du forfait trimestriel ou annuel

Seule la présentation d'un certificat médical prouvant que la pratique de l'équitation est à proscrire permettra de suspendre le forfait annuel ou trimestriel pour la durée indiquée sur celui-ci.

AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées et ne donnent lieu à aucun remboursement quelque soit le motif.

HORAIRES

Le centre équestre est ouvert du mardi au samedi de 8h30 à 20h00.

- Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.
- Le cours comprend la prise en charge des usagers par leur enseignant ainsi qu'environ 60 minutes de pratique.

Le Centre Équestre Étrier Wallon